

Reclassement des voies départementales sur la commune d'Ambilly
Convention de reversement à Annemasse-Agglo de la participation du département de la Haute-Savoie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons (dénommée ci-après Annemasse Agglo), représentée par M. Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau Communautaire en date du _____ 2021.

D'une part

ET

La Commune d'Ambilly (dénommée ci-après la Commune), représentée par M Guillaume Mathelier, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2021.

D'autre part.

Contexte :

- Par délibération du 14 juin 2017, Annemasse-Agglo et la commune d'Ambilly approuvaient une convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo. Cette convention précise les modifications de domanialité et échanges entre département et communes avec des conditions financières portant la forme d'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées, versée par le département aux communes concernées, sur la base de 30 €/ m² soit un montant total de 1 367 811 € net TVA
- Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit la date du 11 octobre 2017 et le département a versé sa participation aux communes.
- Parmi ces voiries départementales transférées aux communes sont concernées l'ex RD 1205 (rue de Genève sur Gaillard, Ambilly et Annemasse, la RD 165 (baron de Loe Annemasse) et la rue du Faucigny sur Annemasse. Ces rues sont concernées par le tracé du tramway et la remise en état de la voirie a été assurée par Annemasse-Agglo pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 entre 2023 et 2025. Ainsi, Annemasse-Agglo ayant financé et réalisé la remise en

état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes, la présente convention porte sur le reversement par la commune d'Ambilly à Annemasse-Agglo, de la part versée par le département à la commune de la participation financière correspondant à ces voiries.

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de reversement financier de la commune au profit d'Annemasse-Agglo, de la part de la participation versée par le département à la commune pour les travaux de remise à niveau des chaussées des anciennes voiries départementales, réalisés par Annemasse Agglo dans le cadre de l'opération tramway.

Article 2 – domanialité

La présente convention ne modifie pas la domanialité des voiries et reste indépendante de la mise à disposition des voies communales pour l'exercice de la compétence tramway.

Article 3 – Conditions financières

Le montant qui doit être reversé à Annemasse-Agglo par chaque commune est détaillé comme suit

voiries déclassées et concernées par le tramway			
	Montants en € net TVA		
	Gaillard	Ambilly	Annemasse
Rue de Genève RD 1205	276 480 €	136 950 €	
RD 1205 secteur commun Annemasse/ Ambilly		17 145 €	17 145 €
D165 Baron de Loe			21 600 €
<i>sous-total tramway phase 1</i>	<i>276 480 €</i>	<i>154 095 €</i>	<i>38 745</i>
rue du Faucigny (tramway phase 2)			87 750 €
TOTAL	276 480 €	154 095 €	126 495 €

Les fonds seront versés par la commune après émission d'un titre de recette par Annemasse-Agglo.

Le titre de recette sera émis après le 1^{er} avril 2022.

Article 4 – litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent

Article 5 – validité

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Pour Annemasse Agglomération,
Le Président,
Gabriel DOUBLET